

Résumé

Nom de l'entreprise exploitante :

Montant total des travaux envisagés HT :

Effectif en CDI ETP (à la date du dépôt de la demande) :

Personne en charge du dossier dans l'entreprise :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tel :

Portable :

@ :

Pièces à joindre au dossier de demande d'aide

1) Courrier de demande de subvention à l'attention du Président de la Métropole Rouen Normandie au titre du dispositif Dynamique Immobilier Commerce.

2) Formulaire de demande de subvention Dynamique Immobilier Commerce.

3) Les documents administratifs relatifs à l'entreprise :

- Extrait K, K.bis, D1 ou une attestation d'affiliation de l'URSSAF (moins de 3 mois).
- Copie du bail commercial
- Attestations justifiant la situation régulière de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales (moins de 2 mois).
- RIB.

4) Le document suivant relatif au projet de rénovation ou à la mise aux normes :

- Le ou les devis concernés par le projet
- Une copie de l'ensemble des autorisations préalables nécessaires demandées et obtenues
- Si le projet est lié à la rénovation énergétique du local : une copie du diagnostic énergétique réalisé par un professionnel labélisé RGE ou par une administration compétente

Aides publiques sollicitées pour le même projet :

Type d'aide (Subvention, avance...)	Date d'octroi	Origine (Etat, collectivité...)	Dépense(s) concernée(s)	Montant en €

Historique de l'entreprise et présentation de l'activité qui est exercée dans le local

Historique, description produits, services, outils productifs...

Présentation du projet de rénovation ou de mise aux normes

Description, nature des travaux, surfaces, situation juridique (propriétaire/locataire)

Fiche d'engagement :

Ce document doit être signé du représentant légal

Dans le cadre de la demande d'aide auprès de la Métropole Rouen Normandie,

Je soussigné (e)

Agissant pour le compte de l'entreprise

En tant que représentant légal

certifie sur l'honneur :

- Exactes les renseignements figurant dans le dossier,
- Exactes les informations relatives à l'entreprise,
- Que l'entreprise est à jour au regard de ses obligations fiscales, sociales et environnementales,
- Que l'entreprise n'est pas en redressement judiciaire, sauf à disposer d'un plan de continuation adapté.
- Avoir reçu le pouvoir ou la délibération de signer tout document relatif à la demande d'aide publique.

Fait le : A :

NOM - Qualité :

Signature et cachet de l'entreprise

- ¹ Cette aide publique est octroyée au titre du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux **aides de minimis**,
- ² Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides *de minimis* peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 300 000 €. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 300 000 € qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise. Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide *de minimis* de 300 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides *de minimis* versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide *de minimis* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique. Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :
- ▶ une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise ou
 - ▶ une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
 - ▶ une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
 - ▶ une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.
- ³ Les aides *de minimis* constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides *de minimis* ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère *de minimis* des aides attribuées. Le montant maximum d'aide *de minimis* est de 300 000€ par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.
- ⁴ Si vous avez reçu une aide *de minimis*, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement *de minimis*.
- ⁵ Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.